



## Immigration professionnelle

# La France assouplit les procédures

• Des titres de séjour pluriannuels pour les étudiants aussi

• Le projet de loi sera débattu en juillet

**A**PRÈS avoir abrogé la circulaire Guéant, le gouvernement français veut renforcer l'immigration étudiante. Manuel Valls, ministre de l'Intérieur, a annoncé mercredi 24 avril une réforme du contrat d'accueil et d'intégration (CAI). C'est après le second volet, prévu pour le 29 mai à l'Assemblée nationale, qu'un projet de loi sera présenté, probablement vers juillet.

Parmi les nouvelles mesures, la création de titres de séjour pluriannuels qui permettra une large intégration. «Confrontées à un flux de demandeurs, les préfectures renouvellent les titres de séjour sans pouvoir exercer de contrôle, si bien que 99% des titres vie privée et familiale sont renouvelés chaque année», a indiqué le ministre. La réforme sera bénéfique à la fois pour

les étudiants et les salariés que pour les personnes hautement qualifiées (faisant référence à la mobilité internationale des travailleurs). Dans ce sens, des secteurs ayant besoin de salariés ayant des profils pointus seront bien définis. Pour ces profils, un titre de séjour pluriannuel (3 ou 4 ans) sera créé dans la loi.

### *41% des doctorants en France sont de nationalité étrangère*

Pour les étudiants étrangers, il serait envisagé la généralisation de titre de séjour pluriannuel qui permet une intégration sur la durée, comme pour les salariés. Le choix sera désormais concentré sur les dispositifs de sélection en les centrant sur ceux qui détiennent un niveau master et doctorat. Pour Valls le concept est clair: «venir en France pour étudier, c'est venir pour réussir». Ce qui ne pourrait que conforter, les 5.000 à 6.000 étudiants marocains sur un total de 60.000 étudiants qui arrivent chaque année en France (cf. notre édition du 28/09/2012). 41% des doctorants en France sont de nationalité étrangère. Géré par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), le contrat d'accueil et d'intégration a pour objectif de contractualiser les engagements réciproques d'un étranger nouvellement arrivé légalement en France et des autorités françaises dans un contrat individuel. Expérimenté dans certains départements depuis 2003, il a été généralisé et rendu obligatoire à compter du 1er janvier 2007 (loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration). Le non-respect de ce contrat par l'étranger peut entraîner le non-renouvellement de sa carte de séjour. □

F. Z. T.